

CHARENTE

LE DÉPARTEMENT

AUTORISATION DE VACCINATION D'UN MINEUR NON ACCOMPAGNÉ PAR LES DEUX TITULAIRES DE L'AUTORITÉ PARENTALE

Si le mineur est accompagné par un des deux parents, le consentement du second parent est requis :

- *la vaccination est possible sur présentation de la photocopie d'une pièce d'identité et de l'autorisation parentale signée de l'autre parent.*

Si le mineur est accompagné par son tuteur :

- *vaccination possible sur présentation de la pièce d'identité du tuteur et copie du jugement.*

Si le mineur est accompagné par toute personne majeure autre que les parents ou le tuteur, (grands-parents, éducateur, etc.) :

- *vaccination possible sur présentation de la pièce d'identité de l'accompagnant et de l'autorisation parentale des deux parents ou du représentant légal avec photocopie d'une pièce d'identité.*

AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné(e) NOM Prénom
agissant en qualité de père mère responsable légal

tel :

de l'enfant NOM Prénom
né(e) le / /

- atteste avoir pris connaissance de la fiche d'information concernant le vaccin contre la fièvre jaune

- autorise les professionnels du Centre de vaccinations Internationales de Charente à :

- Vacciner l'enfant contre la **fièvre jaune uniquement**
- Vacciner l'enfant contre (préciser) :
- Effectuer les vaccinations jugées nécessaires par le médecin du Centre de Vaccinations.

- n'autorise pas le Centre de vaccinations Internationales de Charente à effectuer les vaccinations suivantes (cocher les vaccinations non souhaitées) :

Fiebre Jaune Encéphalite Japonaise Rage Autre (préciser) :

Fait à,

le / /

Signature

Correspondance à adresser au
Conseil départemental - 31 boulevard Émile Roux - CS 60000 - 16917 ANGOULÊME Cedex 9
www.lacharente.fr